



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE NEUF JUIN A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la commune de GROSBREUIL, dûment convoqué le trois juin deux mille vingt, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid 19, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur HILLAIRET Marc, Maire.

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 19

Votant : 19

### ETAIENT PRESENTS :

Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Henri PAUPION, Christiane DOUTEAU, Alain GUILMENT, Laëtitia BARRAIN, Claude POIRAUD, Marie NICOLAIZEAU, Christophe BARDINI, Rachel KONASZEWSKI, Didier PROUTEAU, Mathilde TIGNOLA, Xavier JOSLAIN, Stéphanie BROSSET, Franck VRIGNON, Peggy LOIZEAU, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET

ETAIENT EXCUSES : Sans objet

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GUILMENT

En raison du risque sanitaire épidémique du Covid 19, suite à la demande d'Anne-Lise BRUNET, Alain GUILMENT et Christiane DOUTEAU, la séance est à huis clos.

Monsieur le Maire rappelle que la séance d'installation du conseil municipal est uniquement consacrée à l'élection du maire, la détermination du nombre de postes d'adjoint(s) et à leur désignation (article L 2122-8 du CGCT).

Lors de la séance suivante du conseil municipal, l'ordre du jour est consacré aux premières décisions à prendre pour permettre le bon fonctionnement des instances communales. Parmi celles-ci, on peut citer notamment :

Pour cette séance du Conseil Municipal du 09 juin 2020, l'ordre du jour est :

- la délégation du conseil au maire et aux adjoints ;
- la création de commissions municipales ;
- l'élection des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS ;
- les indemnités des élus ;

Pour des séances ultérieures, seront proposées :

- la désignation de représentants de la commune dans les syndicats ou autres établissements publics :

1. SIVU plste routière
2. SIVU du centre de secours de Nieul le Dolent
3. Office du tourisme Talmondaïs
4. CLIC
5. Téléthon
6. Mission locale
7. Association contact
8. SAGE
9. Défense
10. E-collectivités
11. Agence des services aux collectivités locales de Vendée
12. SYDEV

- La commission communale des impôts directs ;
- le droit à la formation des élus ;
- le règlement intérieur.

Jérôme LAIDET indique que le compte rendu du dernier conseil municipal n'est pas sur le site internet, n'est pas affiché sur la porte mais sur l'affichage à droite de la porte, que lors de la dernière réunion d'installation du Conseil Municipal, pourquoi Martine DURAND et le journaliste étaient présents car il n'est pas sur qu'ils en avaient le droit.

1. DEL 09.06.2020. Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

| VOIX POUR | VOIX CONTRE       | ABSTENSION                         |
|-----------|-------------------|------------------------------------|
| 16        | 1 (Jérôme LAIDET) | 2 (Bernard ALINCANT, Chloé MERLET) |

DÉCIDE de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants <sup>(1)</sup> :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 10 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2000 € (*maximum* : 4 600 €) ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : pour la zone UB ;
- Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour la zone UB, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : pour la zone UB ;

AUTORISE Mme BRUNET Anne-Lise, première adjointe à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

*(1) Le conseil municipal peut décider de déléguer au maire la totalité des attributions définies par l'article L. 2122-22 ou seulement une partie d'entre elles. Il peut également décider de limiter cette délégation dans le temps.*

*(2) Les délégations consenties en application du 3° de l'article L. 2122-22 du code général des*

*collectivités territoriales prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

Bernard ALINCANT fait part de son étonnement sur la précision « dont le montant est inférieur à 10 000 € » pour la délégation relative à la passation des marchés.

## 2. DEL 09.06.2020 Désignation des membres des Commissions municipales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'outre l'installation obligatoire des commissions suivantes :

- Commission d'appel d'offres des marchés publics (article L 1411-5 du CGCT),
- Commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public (article L 1411-5 du CGCT),

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des arrêtés seront pris pour les délégations des adjoints tel qu'indiqué ci-dessous :

|                          |                    |                                                                                                                  |
|--------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> adjoint  | Anne-Lise BRUNET   | <i>Enfance jeunesse<br/>Et affaires scolaires</i>                                                                |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | Henri PAUPION      | <i>Finances communales<br/>Développement économique,<br/>commerces, artisanat<br/>Environnement cadre de vie</i> |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint | Christiane DOUTEAU | <i>Associations-Sport<br/>Urbanisme<br/>Affaires agricoles</i>                                                   |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint | Claude POIRAUD     | <i>Voirie<br/>Bâtiments<br/>Culture animations fêtes</i>                                                         |
| 5 <sup>ème</sup> adjoint | Marie NICOLAIZEAU  | <i>Communication<br/>C.C.A.S.</i>                                                                                |

Jérôme LAIDET interpelle Marie NICOLAIZEAU sur son lien avec un agent communal et donne lecture des dispositions législatives sur la notion de conflit d'intérêt. Marie NICOLAIZEAU lui précise qu'elle ne prendra pas partie des décisions relatives au personnel communal et qu'elle agit pour la commune en toute intégrité.

Monsieur le Maire propose de créer 17 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- 1- Commission d'appel d'offres des marchés publics
- 2- Commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public
- 3- Commission Personnel Communal
- 4- Commission sécurité
- 5- Commission gros travaux

Sous la délégation de Mme BRUNET Anne-Lise, 1<sup>ère</sup> adjointe :

- 6- Commission Enfance Jeunesse et affaires scolaires
- 7- Commission Conseil Municipal des enfants

Sous la délégation de M PAUPION Henri, 2<sup>ème</sup> adjoint :

- 8- Commission Finances
- 9- Commission Développement économique, commerces, artisanat
- 10- Commission Environnement - cadre de vie

Sous la délégation de MME DOUTEAU Christiane, 3<sup>ème</sup> adjointe :

- 11- Commission Associations sports
- 12- Commission urbanisme
- 13- Commission affaires agricoles

Sous la délégation de M POIRAUD Claude, 4<sup>ème</sup> adjoint :

- 14- Commission Voirie
- 15- Commission Bâtiments
- 16- Commission culture animations et fêtes

Sous la délégation de MME NICOLAIZEAU Marie, 5<sup>ème</sup> adjointe :

- 17- Commission Communication

Le Conseil d'administration du C.C.A.S fera l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à 17 commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- Commission d'appel d'offres des marchés publics
- 2- Commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public
- 3- Commission Personnel Communal
- 4- Commission sécurité
- 5- Commission gros travaux
- 6- Commission Finances
- 7- Commission Enfance Jeunesse et affaires scolaires
- 8- Commission Conseil Municipal des enfants
- 9- Commission Développement économique, commerces, artisanat
- 10- Commission Environnement - cadre de vie
- 11- Commission Associations sports
- 12- Commission urbanisme
- 13- Commission affaires agricoles
- 14- Commission Voirie
- 15- Commission Bâtiments
- 16- Commission culture animations et fêtes
- 17- Commission Communication

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à dix-sept commissions.

**Article 3 :** après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1- Commission d'appel d'offres des marchés publics

|                    |
|--------------------|
| <b>Titulaires</b>  |
| Christiane DOUTEAU |
| Alain GUILMENT     |
| Bernard ALINCANT   |
| <b>Suppléants</b>  |
| Christophe BARDINI |
| Henri PAUPION      |
| Franck VRIGNON     |

Vote : Unanimité

- 2- Commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public

|                    |
|--------------------|
| <b>Titulaires</b>  |
| Christiane DOUTEAU |
| Alain GUILMENT     |
| Bernard ALINCANT   |
| <b>Suppléants</b>  |
| Christophe BARDINI |
| Henri PAUPION      |
| Franck VRIGNON     |

Vote : Unanimité

3- Commission Personnel Communal

|                    |
|--------------------|
| Franck VRIGNON     |
| Rachel KONASZEWSKI |
| Anne-Lise BRUNET   |
| Alain GUILMENT     |
| Jérôme LAIDET      |

Vote : Unanimité

4- Commission sécurité

|                 |
|-----------------|
| Henri PAUPION   |
| Didier PROUTEAU |
| Claude POIRAUD  |
| Chloé MERLET    |

Vote : Unanimité

5- Commission gros travaux

|                    |
|--------------------|
| Henri PAUPION      |
| Christiane DOUTEAU |
| Alain GUILMENT     |
| Marie NICOLAIZEAU  |
| Rachel KONASZEWSKI |
| Bernard ALINCANT   |

Vote : Unanimité

Sous la délégation de Mme BRUNET Anne-Lise, 1<sup>ère</sup> adjointe :

6- Commission Enfance Jeunesse et affaires scolaires

|                    |
|--------------------|
| BRUNET Anne-Lise   |
| Peggy LOIZEAU      |
| Franck VRIGNON     |
| Rachel KONASZEWSKI |
| Stéphanie BROSSET  |
| Chloé MERLET       |

Vote : Unanimité



7- Commission Conseil Municipal des enfants

|                                              |
|----------------------------------------------|
| BRUNET Anne-Lise                             |
| Rachel KONASZEWSKI                           |
| Stéphanie BROSSET                            |
| Marie NICOLAIZEAU                            |
| Christophe BARDINI                           |
| SUPPLEANTS : Alain GUILMENT et Peggy LOIZEAU |

Vote : Unanimité

Sous la délégation de M PAUPION Henri, 2<sup>ème</sup> adjoint :

8- Commission Finances

|                    |
|--------------------|
| Henri PAUPION      |
| BRUNET Anne-Lise   |
| Christiane DOUTEAU |
| Claude POIRAUD     |
| Marie NICOLAIZEAU  |
| Jérôme LAIDET      |

Vote : Unanimité

9- Commission Développement économique, commerces, artisanat

|                    |
|--------------------|
| PAUPION Henri      |
| Marie NICOLAIZEAU  |
| Christophe BARDINI |
| Alain GUILMENT     |
| Mathilde TIGNOLA   |
| Jérôme LAIDET      |

Vote : Unanimité

10- Commission Environnement - cadre de vie

|                    |
|--------------------|
| PAUPION Henri      |
| Alain GUILMENT     |
| Laëtitia BARRAIN   |
| Didier PROUTEAU    |
| Christophe BARDINI |
| Bernard ALINCANT   |

Vote : Unanimité

Sous la délégation de MME DOUTEAU Christiane, 3<sup>ème</sup> adjointe :

11- Commission Associations sports

|                    |
|--------------------|
| DOUTEAU Christiane |
| Christophe BARDINI |
| Rachel KONASZEWSKI |
| Marie NICOLAIZEAU  |
| Didier PROUTEAU    |
| Jérôme LAIDET      |

Vote : Unanimité

12- Commission urbanisme

|                    |
|--------------------|
| DOUTEAU Christiane |
| Alain GUILMENT     |
| Claude POIRAUD     |
| Henri PAUPION      |
| Xavier JOSLAIN     |
| Chloé MERLET       |

Vote : Unanimité

13- Commission affaires agricoles

|                    |
|--------------------|
| DOUTEAU Christiane |
| PROUTEAU Didier    |
| Xavier JOSLAIN     |
| Claude POIRAUD     |
| Jérôme LAIDET      |

Vote : Unanimité

Sous la délégation de M POIRAUD Claude, 4<sup>ème</sup> adjoint :

14- Commission Voirie

|                    |
|--------------------|
| POIRAUD Claude     |
| Xavier JOSLAIN     |
| Christiane DOUTEAU |
| Henri PAUPION      |
| Bernard ALINCANT   |

Vote : Unanimité

15- Commission Bâtiments

|                  |
|------------------|
| Claude POIRAUD   |
| Alain GUILMENT   |
| Didier PROUTEAU  |
| Xavier JOSLAIN   |
| Bernard ALINCANT |

Vote : Unanimité

16- Commission culture animations et fêtes

|                    |
|--------------------|
| Claude POIRAUD     |
| Marie NICOLAIZEAU  |
| Christiane DOUTEAU |
| Henri PAUPION      |
| Rachel KONASZEWSKI |
| Chloé MERLET       |

Vote : Unanimité

Sous la délégation de MME NICOLAIZEAU Marie, 5<sup>ème</sup> adjointe :

17- Commission Communication

|                    |
|--------------------|
| NICOLAIZEAU Marie  |
| Mathilde TIGNOLA   |
| Christophe BARDINI |
| Laëtitia BARRAIN   |
| Peggy LOIZEAU      |
| Chloé MERLET       |

Vote : Unanimité

3. DEL 09.06.2020 - Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Monsieur Le Maire informe que le CCAS est un établissement public administratif communal. Même si les liens avec la commune ou le groupement de communes de rattachement sont étroits, le CCAS ou le CIAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un conseil d'administration, un budget propre, un personnel propre.

Dès lors, il est régi par des règles différentes de celles de la commune, et notamment par le code d'action sociale et des familles.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé :

- du maire (président de droit),

Et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste),
- de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés,

Soit 16 membres, en plus du président. Ce nombre ne peut pas être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres, en plus du président.

Monsieur Le Maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur Le Maire annonce les membres désignés non membres du Conseil Municipal :

- Jacqueline JOSLAIN
- Eliane DURAND
- Joël GABORIT

- Dominique BIRON

Bernard ALINCANT reproche à Monsieur Le Maire de ne pas lui avoir proposé d'être membre du C.C.A.S.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agit de membres nommés non élus et qu'il a le droit de présenter une liste pour l'élection des membres du C.C.A.S.

Bernard ALINCANT se lève et demande avec insistance à Monsieur Le Maire de venir dehors pour parler que tous les deux. Monsieur Le Maire lui demande de se rasseoir et de procéder au vote.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à 8.

- procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux (1) :

Liste 1 : Marie NICOLAIZEAU, Laëtitia BARRAIN, Stéphanie BROSSET, Mathilde TIGNOLA

Liste 2 : Bernard ALINCANT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = ...

#### 1- Calcul du quotient électoral

Nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir au CCAS

Soit :  $18 / 4 = 4,5$

#### 2- Répartition des sièges

Diviser le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral :

Liste 1 :  $16 / 4,5 = 3,55$  soit 3 sièges

Liste 2 :  $2 / 4,5 = 0,44$  soit 0 siège

Reste 1 siège à pourvoir

### 3- Répartition des restes

Calculer le reste : nombre de voix obtenues par liste moins le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral soit :

|         | nombre de<br>voix obtenues | du nombre de<br>sièges<br>obtenus | le quotient<br>électoral | produit du<br>nombre de<br>sièges<br>obtenus<br>par le<br>quotient<br>électoral | reste |
|---------|----------------------------|-----------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Liste 1 | 16                         | 3                                 | 4,5                      | 13,5                                                                            | 2,5   |
| Liste 2 | 2                          | 0                                 | 4,5                      | 0                                                                               | 2     |

Le dernier siège revient à : liste 1

### 4- Répartition finale : Liste 1 : 4 sièges

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Membres élus :

- Marie NICOLAIZEAU
- Laëtitia BARRAIN
- Stéphanie BROSSET
- Mathilde TIGNOLA

Membres désignés par le Maire :

- Jacqueline JOSLAIN
- Eliane DURAND
- Joël GABORIT
- Dominique BIRON

#### 4. DEL 09.06.2020 - Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Il précise que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2020

##### *Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires*

*Article L. 2123-23 du CGCT*

| Strates démographiques | Taux maximal (en % de l'indice brut terminal) |
|------------------------|-----------------------------------------------|
| De 1 000 à 3 499       | 51,6                                          |

##### *Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints*

*Article L. 2123-24 du CGCT*

| Strates démographiques | Taux maximal (en % de l'indice brut terminal) |
|------------------------|-----------------------------------------------|
| De 1 000 à 3 499       | 19,8                                          |

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est toujours impératif.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 2200 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENSION                                        |
|-----------|-------------|---------------------------------------------------|
| 16        | 0           | 3 (Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET) |

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 24 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.



### Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

### Article 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et du tableau annexe ci-dessous en application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4) :

| Fonction                 | Prénom Nom         | Indemnité allouée                |
|--------------------------|--------------------|----------------------------------|
| Maire                    | Marc HILLAIRET     | Indemnité de 51.6 % de l'indice* |
| 1 <sup>er</sup> adjoint  | Anne-Lise BRUNET   | Indemnité de 19.8 % de l'indice* |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | Henri PAUPION      | Indemnité de 19.8 % de l'indice* |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint | Christiane DOUTEAU | Indemnité de 19.8 % de l'indice* |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint | Claude POIRAUD     | Indemnité de 19.8 % de l'indice* |
| 5 <sup>ème</sup> adjoint | Marie NICOLAIZEAU  | Indemnité de 19.8 % de l'indice* |

\*brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### 5. DEL 09.06.2020 - Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues dans le cadre du Droit de Préemption Urbain:

| Immeuble                | Section | N°  | Superficie totale | Zonage PLU | Adresse               |
|-------------------------|---------|-----|-------------------|------------|-----------------------|
| Bâti sur terrain propre | AD      | 133 | 04a 80ca          | Ub         | 15 rue de la Métairie |
| Bâti sur terrain propre | AD      | 62p | 03a 63ca          | Ub         | 2 Rue du Printemps    |

|                         |    |               |                      |         |                          |
|-------------------------|----|---------------|----------------------|---------|--------------------------|
| Non bâti                | AD | 154           | 05a 48ca             | Ub + Ue | 10 Rue de la Prairie     |
| Bâti sur terrain propre | AB | 179<br>(141p) | 14a 20ca             | Ub      | Impasse de la Garenne    |
| Non bâti                | AB | 180<br>(141p) | 11a 20ca             | Ub      | Impasse de la Garenne    |
| Bâti sur terrain propre | AC | 173           | 108m <sup>2</sup>    | Ua      | 11B, rue du Moulin       |
| Bâti sur terrain propre | AC | 28<br>29      | 00a 68ca<br>02a 29ca | Ua      | 12 et 10 Rue du Commerce |

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les Déclarations d'intention d'aliéner concernant ces biens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renoncer à l'acquisition de ces biens ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET, à signer tout document relatif à ce dossier.

## Questions diverses

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du certificat administratif portant attribution d'une subvention de 5242 € pour paiement des salaires en urgence pour l'association la halte aux fripons. Bernard ALINCANT demande que l'association fasse des demandes d'aides régionales et départementales qui viendraient en déduction de l'aide communale.

- Accord des élus pour envoi des convocations électroniques sauf pour Jérôme LAIDET et Bernard ALINCANT qui refusent l'envoi électronique des convocations.
- Marie NICOLAIZEAU annonce qu'il sera créé pour chaque élu une adresse mail et qu'il sera étudié la mise en place d'une gestion électronique des documents afin de mettre sur une plateforme dédiée aux conseillers municipaux les documents nécessaires à leurs missions.
- Restaurant scolaire et accueil scolaire et périscolaire dans le cadre du Covid :

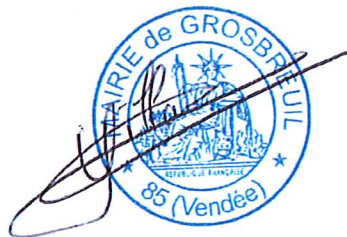
L'étude d'une réouverture du restaurant scolaire et d'un projet de convention 2S2C est en cours. Une communication sera faite aux parents.

- Accord à l'unanimité pour ajouter un point à l'ordre du jour : demande d'un commerce ambulant en poissonnerie et vote à l'unanimité pour l'occupation place de l'Eglise (le temps des travaux place des Meuniers) le mardi de 9h à 13h et ce, à titre gratuit.

Séance levée à 22h10.

Le Maire,

Marc HILLAIRET.



### Signatures de la Séance du Conseil Municipal

|            |             |  |
|------------|-------------|--|
| Marc       | HILLAIRET   |  |
| Anne-Lise  | BRUNET      |  |
| Henri      | PAUPION     |  |
| Christiane | DOUTEAU     |  |
| Alain      | GUILMENT    |  |
| Laëtitia   | BARRAIN     |  |
| Claude     | POIRAUD     |  |
| Marie      | NICOLAIZEAU |  |
| Christophe | BARDINI     |  |
| Rachel     | KONASZEWSKI |  |
| Didier     | PROUTEAU    |  |
| Mathilde   | TIGNOLA     |  |
| Xavier     | JOSLAIN     |  |
| Stéphanie  | BROSSET     |  |
| Franck     | VRIGNON     |  |
| Peggy      | LOIZEAU     |  |
| Bernard    | ALINCANT    |  |
| Chloé      | MERLET      |  |
| Jérôme     | LAIDET      |  |

## ZONE Ue

### EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION

La zone Ue est une zone où doivent trouver place les activités (artisanat, industries, commerces, bureaux, services...) qui, compte tenu de leur nature ou de leur importance, ne peuvent trouver place au sein des zones d'habitation.

Il convient d'y éviter les habitations et les modes d'occupation du sol sans rapport avec la vocation de la zone. Il convient également de réduire les surfaces de contact entre activités et habitat.

### REGLEMENT DE ZONE

#### SECTION I NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

##### Article Ue 1 OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES.

**Sont interdites** les occupations et utilisations du sol non autorisées à l'article Ue 2.

##### Article Ue 2 OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL ADMISES.

###### 2.1. Sont admis :

1. Les constructions destinées à abriter les établissements industriels, artisanaux, les constructions à usage de bureaux, de commerces, et les entrepôts.
2. Les garages collectifs de caravanes.
3. Les parcs de stationnement et les installations d'intérêt général nécessaires au fonctionnement des établissements.
4. Les constructions à usage hôtelier ou de restauration.
5. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

###### 2.2. Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières :

1. Les installations classées sous réserve que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et pour éviter les pollutions, des nuisances ou des dangers non maîtrisables, avec épuration ou traitement adapté.
2. Les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés et si la topographie l'exige.
3. L'agrandissement ou la transformation des établissements classés industriels, artisanaux et les dépôts existants, à condition qu'il n'en résulte pas une augmentation des nuisances pour l'environnement.



**Sujet :** Compte rendu 9 juin 2020

**De :** Jerome LAIDET <sj.laidet@wanadoo.fr>

**Date :** 13/06/2020 à 08:48

**Pour :** direction@grosbreuil.fr, Mairie Grosbreuil <mairie.grosbreuil@wanadoo.fr>

Madame CHAIGNE,

Je fais suite par le présent mail à votre envoi du compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2020, concernant les avis et autres propos tenus au cours de cette séance, je vous demande d'y inclure les observations et/ou précisions suivantes :

- Lors de la séance d'installation du conseil municipal en date du 24 mai 2020, il a été demandé et voté la séance en huis clos, or il s'avère que les conditions de cet huis clos n'ont pas été respecté (présence de Thierry VRIGNON et Martine DURAND).

On peut donc s'interroger si la présence de ces personnes n'est pas de nature à invalider les délibérations prises au cours de cette séance.

Il vous a été posé la question sur la légalité de ces présences au cours d'une séance à huis clos, et vous avez répondu avec certitude que ces dernières étaient permises.

Je vous saurai gré de bien vouloir étayer votre réponse sur la base des textes réglementaires et/ou lois.

- Lors de la même séance du 24 mai, il a été procédé à la lecture de la charte de l' élu, cette dernière a pour objectif à prévenir et à sensibiliser les élus sur la notion du conflit d'intérêt.

Il a été rappelé au cours de la séance du 20 juin les termes de cette charte, lecture a été donné de la loi du 11 octobre 2013 qui dispose en son article 1<sup>er</sup> que « les membres du gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ».

Le conflit d'intérêt est défini à l'article 2 comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à **paraître influencer** l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Il apparait que la nomination de Marie NICOLAIZEAU à un poste d'adjoint alors que son conjoint est salarié de la commune est de nature à laisser paraître d'éventuelles situations de conflits d'intérêts.

Dans ces conditions il a donc été demandé au maire de prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme à cette situation.

Je n'ai pas sollicité Marie NICOLAIZEAU pour savoir si elle entendait effectuer ses fonctions avec probité, mais bien relevé une situation de nature à être en contradiction avec les préconisations de la loi et de la charte.

- Concernant le CCAS communal, il a été également fait remarquer au Maire qu'il était regrettable qu'en établissant sa liste de candidats pour cette commission il ait abandonné le principe de la représentativité des suffrages du 15 mars 2020 imposé par la loi pour les autres commissions.

Cette représentation proportionnelle maintenue aurait constitué un réel signe d'ouverture et la preuve d'une réelle volonté de collaboration envers les élus émanant d'une autre liste que la sienne, et par voie de conséquence vers les électeurs représentés par ces derniers.

Bonne journée

J.LAIDET